

[Thématiques SST](#) > [Lieux de travail](#) > **Incendie, Explosion**

Principales exigences

Le code du travail établit les dispositions applicables au maître d'ouvrage dans le cadre de la conception des locaux et bâtiments ainsi que celles applicables à l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail :

- accessibilité pour les services de secours,
- largeurs et nombre des dégagements,
- dispositifs de désenfumage,
- installations de chauffage,
- stockage et manipulation des matières explosives et inflammables,
- moyens de prévention et de lutte contre l'incendie : installations d'extinction, systèmes d'alarme, consigne de sécurité incendie,
- prévention des explosions, notamment établissement du DRPCE (Document relatif à la protection contre les explosions) avec le zonage ATEX, et matériels électriques susceptibles d'être utilisés selon les zones.

Les chapitres « Situations de dangers » et « Alarme, évacuation, secours, sauvetage » du [titre Règles Générales du RGIE](#) détaillent des exigences en matière de risques incendie et explosions. Globalement moins détaillées que celles du code du travail, certaines d'entre elles comportent des spécificités comme par exemples les obligations en tant que de besoin de détecteurs incendie, de systèmes d'alarme quel que soit le nombre d'employés, de plan de sécurité incendie, l'utilisation systématique d'appareils électrique de Groupe I dès qu'il existe un risque d'explosion.

Thèmes liés

- [Thématiques RGIE](#) > [Règles générales](#)

Dispositions applicables

Dispositions issues du code du travail
Code du travail > Partie Réglementaire > Partie IV : Santé et Sécurité au Travail > Livre II : Dispositions applicables aux lieux de travail > Titre I : Obligations du maître d'ouvrage pour la conception des lieux de travail > Chapitre VI : Risques d'incendies et d'explosions et évacuation

Dispositions spécifiques aux industries extractives
[Décret n°80-331 du 07/05/80 portant Règlement Général des Industries Extractives](#) > [Annexes](#) > [Titre : Règles générales](#) > [Section 1 : Dispositions communes à tous les travaux et installations.](#) > [Chapitre VII : Situation de danger](#)
[Décret n°80-331 du 07/05/80 portant Règlement Général des Industries Extractives](#) > [Annexes](#) > [Titre : Règles générales](#) > [Section 1 : Dispositions communes à tous les travaux et installations.](#) > [Chapitre VIII : Alarme, évacuation, secours, sauvetage](#)

Code du travail > Partie Réglementaire > Partie IV : Santé et Sécurité au Travail > Livre II : Dispositions applicables aux lieux de travail > Titre II : Obligations

[Décret n°80-331 du 07/05/80 portant Règlement Général des Industries Extractives](#) > [Annexes](#) > [Titre : Règles générales](#) > [Section 1 : Dispositions communes](#)

de l'employeur pour l'utilisation des lieux de travail >
Chapitre VII : Risques d'incendies et d'explosions et
évacuation

[à tous les travaux et installations.](#) > [Chapitre VII :
Situation de danger](#)
[Décret n°80-331 du 07/05/80 portant Règlement
Général des Industries Extractives](#) > [Annexes](#) > [Titre :
Règles générales](#) > [Section 1 : Dispositions communes
à tous les travaux et installations.](#) > [Chapitre VIII :
Alarme, évacuation, secours, sauvetage](#)

[Arrêté du 14/12/11 relatif aux installations d'éclairage
de sécurité](#)

[Arrêté du 28/07/03 relatif aux conditions d'installation
des matériels électriques dans les emplacements où des
atmosphères explosives peuvent se présenter](#)

[Arrêté du 08/07/03 relatif à la protection des
travailleurs susceptibles d'être exposés à une
atmosphère explosive](#)

[Arrêté du 31/05/94 relatif au classement minimal des
matériaux de revêtement des escaliers des lieux de
travail](#)

[Arrêté du 05/08/92 pris pour l'application des articles
R. 235-4-8 et R. 235-4-15 du code du travail et fixant
des dispositions pour la prévention des incendies et le
désenfumage de certains lieux de travail](#)

[Arrêté du 19/12/88 relatif aux conditions d'installation
des matériels électriques sur les emplacements
présentant des risques d'explosion](#)

[Arrêté du 31/03/80 relatif à la réglementation des
installations électriques des établissements réglementés
au titre de la législation sur les installations classées et
susceptibles de présenter des risques d'explosion](#)

[Arrêté du 23/06/78 relatif aux installations fixes
destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude
sanitaire des bâtiments d'habitation, de bureaux ou
recevant du public](#)

[Circulaire DRT n° 95 - 07 du 14/04/95 relative aux
lieux de travail](#)

[Décret n° 96-1010 du 19/11/96 relatif aux appareils et
aux systèmes de protection destinés à être utilisés en
atmosphère explosive \(Abrogé\)](#)

[Décret n° 2015-799 du 01/07/15 relatif aux produits et
équipements à risques](#)

[Décret n° 2009-235 du 27/02/09 relatif à l'organisation
et aux missions des directions régionales de
l'environnement, de l'aménagement et du logement](#)

[Décret n° 78-779 du 17/07/78 portant règlement de la
construction du matériel électrique utilisable en
atmosphère explosive \(Abrogé\)](#)
